



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2025/0273

Privatisant temporairement les places de stationnement

Du n°10 au n°22 avenue des BOÏENS

Le Maire de la Commune de Biganos, Président de la COBAN ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** la demande formulée par le service Développement local de la ville de Biganos, représenté par Madame Chantal MONTOUROY en date du 18/04/2025 ;

**Vu** l'organisation d'un tournoi de rugby se tenant en périphérie des commerces situés du n° 10 au n° 22, avenue des Boïens, le samedi 19 avril 2025, engendrant une affluence exceptionnelle de personnes et de véhicules ;

**Considérant** la nécessité d'aménager les abords des commerces précités pour faciliter le fonctionnement et l'accueil de la clientèle durant l'événement ;

**Considérant** l'intérêt général de soutenir l'activité économique locale dans un contexte exceptionnel de fréquentation ;

**Considérant** que la privatisation temporaire de plusieurs places de stationnement contribuera à l'organisation harmonieuse de l'espace public et au bon déroulement de l'événement ;

**Considérant** l'intérêt de garantir la sécurité et la bonne circulation des piétons et véhicules aux abords des commerces ;

**-ARRÊTE-**

**Article 1** : Le samedi 19 avril 2025 de 06h00 à 20h00, les places de stationnement seront temporairement réservées à l'usage exclusif des commerces du n° 10 au n° 22 avenue des Boïens ;

**Article 2** : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3** : Tout véhicule stationné en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché aux abords des emplacements concernés et notifié à la gendarmerie / police municipale / services techniques de la commune.

**Article 5** : Le Maire, le responsable de la police municipale et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Fait à Biganos, le 18 avril 2025  
Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN



**Bruno LAFON**

**DIFFUSION:**

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*
- *Adjoint délégué*
- *Services Technique des Biganos*
- *Police Municipale*
- *Développement Local*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*